Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_047-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 08/12/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAÉVIEN Michel à Mme HENRI Marie-Jeanne, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Mme KIEPURA Sophie

2025/047 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision Modificative au budget principal est nécessaire, il convient d'effectuer des changements de ligne pour ajouter aux comptes.

En effet, des frais d'études doivent être payés et aucune opération n'a été créée. Le Maire propose de transférer les 1600€ sur la ligne dépenses d'investissement de l'opération 329 réhabilitation de la Maison Viel.

Dépenses d'investissement article 203	+1 600€
Dépenses d'investissement article 231 opération 329	- 1 600€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_047-DE

VU la norme comptable M57 abrégée,
VU le budget 2025 de la commune,
VU le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-SUR-COUESNON
ILLE ET VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux